



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : DILUANT MIXTE
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 12034xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Applications professionnelles.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus, Catégorie 2	H361d
Risque présumé d'effets graves pour les organes, Catégorie 2	H373
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, Catégorie 1	H304
Provoque une irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Provoque une sévère irritation des yeux, Catégorie 2	H319
Peut provoquer somnolence ou vertiges, Catégorie 3	H336

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP)



Composants dangereux :

TOLUÈNE
hydrocarbures aromatiques en C8 (xylène)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions d'avertissement (CLP) : DANGER

Mentions de dangers (CLP) : H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise

P331 - Ne pas faire vomir

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS D'EXPOSITION prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du sable, de la mousse, de la poudre d'extinction, de la poudre ABC pour l'extinction

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélange

Composants dangereux:		
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	TOLUENE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 RTECS: AL 3150000 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	Diméthylcétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 RTECS: AH 5425000 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	ACETATE D'ETHYLE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Numéro index: 648-010-00-X Reg.nr.: 01-2119486136-34-xxxx 01-2119488216-32-xxxx	hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<10%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ⚠ Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 RTECS: AF 7350000 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	ACETATE DE N-BUTYLE ⚠ Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 108-21-4 EINECS: 203-561-1 Numéro index: 607-024-00-6 RTECS: AI 4930000 Reg.nr.: 01-2119537214-46-xxxx	acétate d'isopropyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	METHYLETHYLKETONE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 RTECS: UB 7700000 Reg.nr.: 01-2119457435-35-XXXX	méthoxypropanol (PM1) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	≤2,5%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Numéro index: 603-004-00-6 RTECS: EO 1400000 Reg.nr.: 01-2119484630-38-xxxx	N-BUTANOL ⚠ Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	≥1-≤2,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de méthoxypropanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	≤2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%

Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

SVHC

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact avec les yeux

Premiers soins après ingestion

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE

En cas d'inconscience; coucher la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux pendant 15mn, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la personne ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical. Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Migraine, Vertiges, Nausées, Risque d'évanouissement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés

: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance

: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: S'éloigner du produit et du site.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection &

Procédures d'urgence

: Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Recueillir les liquide à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Utiliser du matériel antidéflagrant.
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importante en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Références à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (Voir chapitre 8).
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions

: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - NE PAS FUMER.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Matériau approprié pour réservoirs et conduites: Acier doux
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Conditions de stockage

: Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Produits incompatibles Chaleur et sources d'ignition

: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Indications complémentaires pour

l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à

surveiller par poste de travail

: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 108-88-3 TOLUENE	
VME (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 200 ppm Valeur plafond: 300; 500* ppm *10-min peak per 8-hr shift
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 75 mg/m ³ , 20 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m ³ , 50 ppm 4(II);DFG, EU, H, Y
CAS: 67-64-1 Diméthylcétone	
VME (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1187 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 594 mg/m ³ , 250 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm 2(I);AGS, DFG, EU, Y
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
VME (France)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1440 mg/m ³ , 400 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm 2(II);DFG, EU, Y
CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(II);DFG, Y
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
VME (France)	Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 950 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 712 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m ³ , 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 62 ppm 2(II);AGS, Y
CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle	
VME (France)	Valeur momentanée: 1140 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 950 mg/m ³ , 250 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 950 mg/m ³ , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 626 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 417 mg/m ³ , 100 ppm
MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 420 mg/m ³ , 100 ppm



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEtone	
VME (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y
CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)	
VME (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 540 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 369 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 184 mg/m ³ , 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 370 mg/m ³ , 100 ppm 2(I);DFG, EU, Y
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL	
VME (France)	Valeur momentanée: 150 mg/m ³ , 50 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur plafond: 150 mg/m ³ , 50 ppm Skin
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 61 mg/m ³ , 20 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 310 mg/m ³ , 100 ppm 1(I);DFG, Y
CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol	
VME (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
WEEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 270 mg/m ³ , 50 ppm 1(I);DFG, EU, Y
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1225 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 984 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 492 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm 2(II);DFG, Y



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· DNEL	
CAS: 67-64-1 Diméthylcétone	
DNEL	(OTH) Utilisation Finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée exposition: 1h Valeur: 2420 mg/m3 - 1000ppm Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 8h Valeur: 186 mg/kg Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur 1210 mg/m3 - 500ppm Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 62 mg/kg Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 200 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 62 mg/kg



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
DNEL (CONSOMMATEURS) Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus Durée d'exposition: 8h Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée d'exposition: 8h Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1jrs Valeur: 37 mg/kg Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 367 mg/m3 Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jrs Valeur: 4.5 mg/kg Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux Valeur: 367 mg/m3 (TRAVAILLEURS) Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus Valeur: 1468 mg/m3 - 400ppm Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Valeur: 1468 mg/m3 - 400ppm Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jrs Valeur: 63 mg/kg	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm
CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
DNEL (OTH) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m3 (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
DNEL (CONSOMMATEURS) Dermal - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day Inhalation - long term, systemic effect: 900 mg/m3/24h Oral - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Dermal - long term, systemic effect: 300mg/kg bw/day Inhalation - long term, systemic effect: 1500 mg/m3	
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
DNEL (CONSOMMATEURS) Acute - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Acute - systemic effects (Inhalation - consumer) : 869,7 mg/m³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 102,34mg/m³ (TRAVAILLEURS) Acute - systemic effects (skin contact - worker) : - Acute - systemic effects (Inhalation - worker) : 960 mg/m³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 480 mg/m³	
CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle	
DNEL (CONSOMMATEURS) Oral - Long term, systemic effects : 79 mg/kg bw/day Dermal - Long term, systemic effects : 79 mg/kg/ bw/day Inhalation - Long term, local effects : 252 mg/m3 Inhalation - Long term, systemic effects : 34.3 mg/ m3 Inhalation - Short term, systemic effects : 510 mg/ m3	



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	(TRAVAILLEURS) Dermal - Long term, systemic effects : 43 mg/kg bw/day Inhalation - Long term, systemic effects: 69.7 mg/m3 Inhalation - Short term, systemic effects : 850 mg/m3 Inhalation - Long term, local effects: 420 mg/m3
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
DNEL	(OTH) Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg
CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Inhalation, effets systémiques à long terme: 43.9mg/m3 Cutanée, effets systémiques à long terme: 18.1mg/kg orale, effets systémiques à long terme: 3.3mg/kg (TRAVAILLEURS) Inhalation, effets locaux aigus: 553.5mg/m3 Inhalation, effets systémiques à long terme: 369mg/m3 Cutané, effets systémiques à long terme: 50.6mg/kg
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 55,357 mg/m3 Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,5625 mg/kg Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 155 mg/m3 Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 3,125 mg/kg (TRAVAILLEURS) Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 310 mg/m3
CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,67 mg/kg Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 33 mg/m3 Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 54,8 mg/kg (TRAVAILLEURS) Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 275 mg/m3 Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 153,5 mg/kg
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m3 Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg (TRAVAILLEURS) Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg
· PNEC	
CAS: 67-64-1 Diméthylcétone	
PNEC	(OTH) Eau douce: 10.6mg/l Eau de mer: 1.06 mg/l Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg Sédiment marin: 3.04 mg/kg Sol: 29.5 mg/kg
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
PNEC	(OTH) Eau douce: 0.26mg/l Eau de mer: 0.026mg/l Sédiment d'eau douce: 0.34mg/kg Sédiment d'eau de mer: 0.034mg/kg Sol: 0.22mg/kg



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
PNEC	(OTH) Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
PNEC	(OTH) Fresh water : 0,18 mg/l Marine water : 0,018 mg/l Fresh water sediment : 0,981 mg/kg Marine sediment : 0,0981 mg/kg Soil : 0,0903 mg/kg STP : 36,6 mg/l
CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle	
PNEC	(OTH) Soil : 0.22 mg/kg Sewage treatment plant : 190 mg/l Intermittent release : 1.1 mg/l Marine water: 0.022 mg/l Freshwater: 0.22 mg/l Sediment marine water: 0.174 mg/kg Sediment freshwater: 1.74 mg/kg
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
PNEC	(OTH) Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg
CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)	
PNEC	(OTH) Eau: 10mg/l Sédiment: 41.6mg/kg Sédiment marin: 4.17mg/kg Sol: 2.47mg/kg STP: 100mg/l
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL	
PNEC	(OTH) eau douce: 0,082 mg/l eau de mer: 0,0082 mg/l libération sporadique: 2,25 mg/l station d'épuration: 2476 mg/l sédiment (eau douce): 0,324 mg/kg sédiment (eau de mer): 0,0324 mg/kg sol: 0,0166 mg/kg
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 108-88-3 TOLUENE	
BEI (U.S.A.)	0,02 mg/L Medium: blood Time: prior to last shift of workweek Parameter: Toluene 0,03 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Toluene 0,3 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)
BGW (Allemagne)	600 µg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition Parameter: Toluol 1,5 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten, Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone	
BEI (U.S.A.)	50 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	80 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: MEK
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon
CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)	
BGW (Allemagne)	15 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 1-Methoxypropan-2-ol
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL	
BGW (Allemagne)	2 mg/g Créatinine Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: vor nachfolgender Schicht Parameter: Butan-1-ol (1-Butanol) (nach Hydrolyse)
	10 mg/g Créatinine Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Butan-1-ol (1-Butanol) (nach Hydrolyse)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
BEI (U.S.A.)	40 mg/L Medium: urine Time: end of shift at end of workweek Parameter: Acetone (background, nonspecific)
BGW (Allemagne)	25 mg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
	25 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Équipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène

: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Protection des mains

: Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.



Matériau des gants

: Gants laminés multicouches.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée

: Selon fabricant

Temps de pénétration du matériau des gants

: Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité

: Taux >= Selon fabricant

Protection des yeux

: Lunette de protection hermétiques



Protection pour le corps

: Vêtements de travail protecteurs



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 110 °C
Point d'éclair	: < 0 °C
Température d'auto-inflammation	: 460 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C Densité relative	: 0,83 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Propriétés comburantes	:
Limites d'explosivité	: 1,2 Vol % / 7 Vol %

9.2 Autres informations

VOC (selon Directive 1999/13/CE):	: 830,0 g/l
-----------------------------------	-------------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Pas de décomposition en cas d'urgence conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur / Source de chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Les agents oxydants. Les bases fortes. Acides forts.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO₂, hydrocarbures variées, aldéhydes et des suies. La combustion génère des oxydes

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenue des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 108-88-3 TOLUENE		
Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50	28,1 mg/l (RAT) (4H)
CAS: 67-64-1 Diméthylcétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)
	NOEC 48h	3.400 MG/LITRE (5)
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (RAT) ((valeur de la littérature))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) ((valeur de la littérature))
CAS: 64-17-5 alcool éthylique		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)		
Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12.126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27.000 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE		
Oral	LD50	>10.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	>21 mg/l (RAT) (OCDE 403)
	CE50 48 h	44 mg/litre (DAPHNIES)
		Daphnia sp.
CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle		
Oral	LD50	6.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>17.436 mg/kg (RAT)
Inhalatoire	LC50	71,3 mg/l (RAT) (8h)
	NOAEL	900 (RAT) (mg/kg)
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non)
		(Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non)
		(Valeur de la littérature)
CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.500 mg/kg (rbt)
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL		
Oral	LD50	200-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN)
CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (RAT)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
		(Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab)
		(Vlaeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

· Par voie orale:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.
· Par voie cutanée:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.
· Par inhalation:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.
· Effet primaire d'irritation:	
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):	
· Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Voie d'exposition: Respiration/Inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
· Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:	
CAS: 108-88-3 TOLUENE	
CE50 (écologique)	3,78 mg/l (DAPHNIES) (48H)
LC50 (écologique)	5,5 mg/l (POISSONS) (96H) <i>Oncorhynchus kisutch</i>
CAS: 67-64-1 Diméthylcétone	
CE50 (écologique)	>100 mg/l (ALGUES) (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Essai en statique) (valeur de la littérature) >100 mg/l (DAPHNIES) (<i>Daphnia magna</i> , Essai en statique) (valeur de la littérature)
LC50 (écologique)	>100 mg/l (POISSONS) (<i>Salmo gairdneri</i> , essai en statique) (valeur de la littérature)
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) <i>Desmodesmus subspicatus</i> (valeur de la littérature) >100 mg/l (DAPHNIES) <i>Daphnia magna</i> (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (OCDE Ligne directrice 203) <i>Salmo gairdneri</i> (valeur de la littérature)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l
LC50 (écologique)	Aquatic algae saltwater: <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i>) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina</i> nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)	
CE50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (48H) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique)	2,6 mg/l (POISSONS) (96H)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
CE50 (écologique)	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (48H OECD 202)
LC50 (écologique)	>1.000 mg/l (POISSONS) (96H OECD 203)
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 (écologique)	18 mg/l (POISSONS) (96H) <i>Pimephales promelas</i>



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.1 Toxicité

CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle	
CE50 (écologique)	370 mg/l (ALGUES) (96h)
LC50 (écologique)	1.260 mg/l (DAPHNIES) (48h)
	265-360 mg/l (POISSONS) (48h)
CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus
	>100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL	
CE50 (écologique)	225 mg/l (ALGUES) (96H OCDE 201) Pseudokirchneriella subcapitata
	1.328 mg/l (DAPHNIES) (48H OCDE 202) Daphnia magna
LC50 (écologique)	1.376 mg/l (POISSONS) (96H OCDE 203) Pimephales promelas
CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol	
CE50 (écologique)	>1.000 mg/l (ALGUES) (72h - Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)) Selenastrum capricornutum
	>500 mg/l (DAPHNIES) (48h - semi-statique) Daphnia magna
LC50 (écologique)	134 mg/l (POISSONS) (96h - Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique) Oncorhynchus mykiss
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
CE50 (écologique) (statique)	>10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	9.640 mg/l (POISSONS) (96h) Pimephales promelas

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 108-88-3 TOLUENE	
Biodegradabilité	% (OTH) Facilement biodégradable
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
Biodegradabilité	>70 % (OTH) (OCDE 301 D 28j) Facilement biodégradable.
CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
Biodegradabilité	% (OTH) Facilement biodégradable
CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)	
Biodegradabilité	% (OTH) Milieu aérobie - Intrinsèquement biodégradable Milieu anaérobie - Biodégradable dans des conditions de dénitrification.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Biodegradabilité	80 % (OTH) (OECD 301 F) Facilement biodégradable
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE	
Biodegradabilité	83 % (OTH) (28jours OCDE 301D) Facilement biodégradable
CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle	
Biodegradabilité	76 % (OTH) (OCDE 301D 20j) Facilement biodégradable
CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE	
Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL	
Biodegradabilité	% (OTH) Facilement biodégradable
CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol	
Biodegradabilité	83 % (OTH) ((28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D)) Facilement biodégradable
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

CAS: 108-88-3 TOLUENE
Log Pow 2,73 (OTH)
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE
Log Pow 0,68 (OTH)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique
Log Pow ≤0,35 (OTH)
CAS: 90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8 (xylene)
Log Pow 3,2 (OTH)
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE
Log Pow 2,3 (OTH) (OCDE117)
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEtone
Log Pow 0,3 (OTH)
CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)
Log Pow 0,37 (OTH)
CAS: 71-36-3 N-BUTANOL
Log Pow 1 (OTH)
CAS: 108-65-6 acétate de méthoxypropanol
Log Pow 1,2 (OTH)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol
Log Pow 0,5 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

- Autres indications écologiques
- Indications générales

: Pas d'autres informations importantes disponibles.

: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

- PBT
-
- vPvB

: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- Recommandation

: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

- Code déchet

: Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Emballages non nettoyés

: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

- Recommandation

: Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1263
N° ONU (IMDG)	: 1263
N° ONU (IATA)	: 1263
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Matières apparentées aux peintures
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Pas d'information.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Pas d'information.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3 (F1) Liquides inflammables
---	--------------------------------



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3 Liquides inflammables
--	---------------------------



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3 Liquides inflammables
--	---------------------------



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	: 5L
· Quantités Limitées (QL)	Code: E2
· Quantités Exceptées (EQ)	: Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	: 2
· Code de restriction en tunnels	: D/E



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG	: 5L
· Quantités Limitées (QL)	: Code E2
· Quantités Exceptées (EQ)	: Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Règlement type de l'ONU	: UN 1263 Matières apparentées aux peinture, 3, II

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
CAS: 108-88-3	TOLUENE
CAS: 67-64-1	Diméthylcétone
CAS: 141-78-6	ACETATE D'ETHYLE
CAS: 64-17-5	alcool éthylique
CAS: 123-86-4	ACETATE DE N-BUTYLE
CAS: 108-21-4	acétate d'isopropyle
CAS: 78-93-3	METHYLETHYLCEtone
CAS: 107-98-2	méthoxypropanol (PM1)
CAS: 71-36-3	N-BUTANOL
CAS: 108-65-6	acétate de méthoxypropanol
CAS: 67-63-0	propane-2-ol
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
· Australian Inventory of Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
Tous les composants sont compris.	
· Korean Existing Chemical Inventory	
Tous les composants sont compris.	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5,000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50,000 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 48
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique n'a pas été évaluée.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 28/08/2020 - Remplace 05.05.2015 - Version 1.0

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR	Dangerous Goods Regulations by the International Air Transport Association (IATA)
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation"
ADR	Accord Européen sur le transport des marchandises dangereuse par route)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal Concentration 50%
LD50	Lethal Dose 50%
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC	Substances of the Very High Concern
vPvB	very Persistent and ery Bioaccumulative
Flam. Liq. 2	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
Flam. Liq. 3	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
Acute Tox. 4	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
Skin Irrit. 2	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
Eye Diam. 1	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
Eye Irrit. 2	Chemical Abstract Service (Division of American Chemical Society)
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique - Toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.